

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 04 décembre 2017

L'an deux mil **dix-sept**, le **quatre décembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 29 novembre 2017

Date d'affichage : 05 décembre 2017

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 10 – **Votants** : 08

Présents : DENILLE – DENIS – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA – WEISS –

Absents : DUBOURG – LODDO – MAHLA – MAZOYER – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procurations :

DUBOURG C. a donné procuration à VILLA M.

MAZOYER C. a donné procuration à TILLARD H.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

➤ Avenants aux contrats d'Assurance GROUPAMA « Collectivité **VILLASSUR 3** ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/10/2017

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 16/10/2017, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20171204-49 FINANCES – 7.10 Convention SACPA CHENIL SERVICE (01-01-2018 – 31-12-2021)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de renouvellement de contrat de prestations de services, missions de Services Publics, prestations illimitées 24 H / 24 et 7 J / 7, pour « *capture, ramassage et transport des animaux errants et /ou dangereux, ramassage des cadavres sur la voie publique et gestion de la fourrière animale* », établi par le **GROUPE SCAPA – CHENIL SERVICE**, à intervenir à compter du **01/01/2018**, pour une durée totale de 4 ans (1 an reconduit 3 fois par tacite reconduction),
- **CONSIDERANT** : le coût des prestations, basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, conformément au dernier recensement légal INSEE -population totale-, soit pour la 1^{ère} année : **0,772 € (HT) par habitant**, montant ensuite revalorisé en fonction du nouveau recensement légal INSEE et d'une formule économique de révision,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de prestations de services, à intervenir entre la Commune et le **GROUPE SCAPA – CHENIL SERVICE** (12 Place Gambetta à CASTELJALOUX-47700-).

.../...

DCM N°20171204-50 FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA –Sinistre 'Fontaine Eglise'

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les dommages causés, par vandalisme, à la fontaine de la Place de l'Eglise,
- **CONSIDERANT** : le devis de réfection du lavoir, établi par la Société Rénov'er - Eric RAMBAUX (3 Chemin de la Botte à CHAVIGNY), pour un montant de **6.521,10 € (TTC)**,
- **CONSIDERANT** : les indemnités allouées par « l'assurance GROUPAMA », pour la remise en état de la fontaine, suite à l'expertise du 20/11/2017, à savoir :
 - Indemnité immédiate d'un montant de **746,22 €**
 - Indemnité différée d'un montant de **2.151,95 €**, sur présentation de la facture acquittée.
- **ACCEPTE** : les indemnités, citées ci-dessus, allouées par « l'assurance GROUPAMA » en compensation des dommages causés à la fontaine de la Place de l'Eglise.

DCM N°20171204-51- FINANCES – 7.10 ONF Destination des coupes de l'exercice 2018

Le Maire donne quelques explications complémentaires, notamment concernant le volume présumé réalisable de l'Etat d'Assiette.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018, présenté par l'Office National des Forêts,
- **DEMANDE** : à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2018, à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,
- **FIXE** : pour les coupes inscrites, la destination des coupes 2018, comme suit :

① Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°29 et 30

Diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISE** : la vente, par l'Office National des Forêts, des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits des parcelles 29 et 30 : cession de bois de chauffage à la mesure.

② Cession de bois de chauffage à la mesure en totalité = unité de gestion n°1

- **AUTORISE** : l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les différents documents à intervenir.

**DCM N°20171204-52 FINANCES – 7.10 Demande de subvention sur le Fonds des Amendes de Police
'Création de trottoir et marquage au sol rue de Nancy'**

Le dossier, concernant « **la création de trottoir et marquage au sol, de l'intersection de la rue du Pré Lassé / rue de Nancy jusqu'au 70 rue de Nancy** », sur le Fonds des Amendes de Police, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la nécessité d'aménager un trottoir rue de Nancy afin de sécuriser ce secteur utilisé par les habitants pour se rendre aux Ecoles Maternelle et Elémentaire de CHAVIGNY et au Collège de Neuves-Maisons,
- **CONSIDERANT** : le devis établi par la Société LOR TP -6 rue Hubert Curien – Parc St Jacques II à 54320 MAXEVILLE,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * le description de l'opération,
 - * le coût prévisionnel des travaux,
 - * le financement prévisionnel chiffré.
- **SOLLICITE** : une subvention, au titre du Fonds des Amendes de Police pour les travaux de « **création de trottoir et marquage au sol, de l'intersection de la rue du Pré Lassé / rue de Nancy jusqu'au 70 rue de Nancy** ».

DCM N°20171204-53 FONCTION PUBLIQUE – 4.5 : Mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec intégration du cadre d'emplois Adjointes Techniques Territoriaux

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- ◆ Vu la délibération du Conseil Municipal n°20170630-35 du 30/06/2017, décidant la mise en place du nouveau Régime Indemnitare 'RIFSEEP', hors cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux non intégrés à cette date,
- ◆ **DECIDE de reprendre la délibération du Conseil Municipal n°20170630-35 du 30/06/2017, en y intégrant le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,**
- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjointes administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjointes techniques des administrations de l'Etat

- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du **Comité Technique en date du 19 JUIN 2017**, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité/de l'établissement, mis en place par délibérations, en date du 24 mars 2006 (I.A.T.), en date du 23 mars 2012 (I.F.T.S.).

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les **deux parts du RIFSEEP** et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoints Administratifs Territoriaux	11340€	1260€	23%	75%	2173,50€	25%	724,50€
Adjoints Techniques Territoriaux	11340€	1260€	19%	75%	1795,50€	25%	598,50€
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	11340€	1260€	15%	75%	1417,50€	25%	472,50€
Secrétaires de Mairie	36210€	6390€	7,5%	85%	2716€	15%	479€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et (*le cas échéant*) contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Adjoint Administratif Territoriaux**
- **Adjoint Techniques Territoriaux**
- **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**
- **Secrétaires de Mairie**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les **montants IFSE annuels maximums** suivants **par cadre d'emplois** :

Adjoint Administratif Territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
1	0	68	2173,50€	1177€

Adjoint Techniques Territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
2	0	33	871,34€	456,66€
1	34	68	1795,50€	941€

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
1	0	41	1417,50€	765€

Secrétaires de Mairie

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
1	0	90	2716€	1673€

*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'**expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée annuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Toutefois, l'IFSE et le CIA sont versés à l'agent quittant la collectivité (mise à la retraite, mutation) à la fin du mois du dernier jour travaillé payé.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de **maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :**

- congé annuel,
- congé de maladie (maximum 15 jours ouvrés dans l'année),
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption,
- temps partiel thérapeutique.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée ou de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CHAVIGNY **DECIDE** :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DCM N°20171204-54 FINANCES – 7.10 Contrats d'assurance GROUPAMA – 'Avenants'

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération n°20161206-61 du 06 décembre 2016, acceptant le contrat d'assurance GROUPAMA « Collectivité **VILLASSUR 3** », actualisé à la date du 17/10/2016 et comprenant :
 - l'assurance des biens y compris le chapiteau et la garantie ouvrage d'art
 - l'assurance du matériel informatique
 - l'assurance des responsabilités
 - l'assurance juridique
 - l'assurance des engins et véhicules
- **CONSIDERANT** : que ces différents contrats comportent une clause de tacite reconduction,
- **CONSIDERANT** : qu'il convient, conformément aux procédures de passation des marchés publics, de fixer pour l'ensemble des contrats souscrits, une durée ferme, soit jusqu'au **31/12/2022**, chaque contrat étant résiliable, annuellement par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance (le cachet de la poste faisant foi),
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les avenants aux différents contrats d'assurance « Collectivité **VILLASSUR 3** », à intervenir entre GROUPAMA GRAND EST et la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● **MJC DES CASTORS** : Monsieur le Maire fait un point suite au départ de Fanchon Cauville. Le bureau, aidé de la Fédération des MJC, réorganise le service, notamment les Temps d'Activités Périscolaires (profils de postes, suivi de toute l'équipe...). Un point de l'activité « Besoin d'Air » sera également fait avec les intervenants.

● **Terrains plateau** : Le Maire fait un point concernant le projet d'acquisition de terrains derrière les Tennis et de leur aménagement.

● **Maison en état d'abandon 1 rue Derrière le Berger** : La procédure se poursuit : le Service Technique est en train d'en sécuriser les accès (sceller les fenêtres, mettre des panneaux aux portes).

● **Immeuble 15 rue de la Rosière** : les travaux de démolition ont commencé.

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 09 février 2018 à 20 H 30

Commissions municipales :

PERSONNEL S.T. : Vendredi 15 décembre 2017 à 08 H 30

TRAVAUX / SLUC : Vendredi 15 décembre 2017 à 17 H 00

FINANCES : Lundi 15 janvier 2018 à 08 H 30

VŒUX SSEC : Vendredi 26 janvier 2018 à 18 H 30

DOB 1 : Lundi 19 février 2018 à 18 H 30

DOB 2 : Lundi 12 mars 2018 à 18 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.